



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Dates de convocation :
08/06/2022
13/06/2022

Convocations affichées
le : 08/06/2022
13/06/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procuration (s) : 4
Votants : 27

AFFICHÉ LE
05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à LE ROUX Véronique, PERON Alan à LE FLOC'H Hervé, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, GOUJARD Laurine à POUPON Marie-Laure.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du concessionnaire pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (délégation de service public ou DSP).

2 – Projet cinéma : acquisitions foncières

3 – Acquisitions foncières : propriété de Louis HARRE – parcelles section AT 156 et AT 633

4 – Création d'un comité de pilotage pour le projet cinéma

5 – Convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies – Eclairage et rénovation village de Landzent

6 – Complément de dénomination des voies communales « Landzent d'en bas »

7 – Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

8 - Assurance des risques statutaires pour le personnel communal – Avenant au contrat suite au changement de taux « garantie capital décès »

1- DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE POUR LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION ET D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, SUR LA COMMUNE DE GOUR

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil municipal de Gourin a arrêté le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil de 25 places.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 7 juillet 2022.

L'offre de l'association des PEP 56 (ADPEP56) après négociation propose un projet pédagogique qualitatif intégrant une équipe structurée et avec taux d'encadrement respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, ADPEP56 aura la capacité d'assurer l'exploitation du multi-accueil dans des bonnes conditions en proposant des avantages salariaux performants.

La contribution moyenne annuelle sur la durée du contrat proposée par ADPEP56 est de 113 730 € /an en moyenne, elle permet d'allier optimisation financière, qualité d'accueil avec un partenariat fort avec la ville.

Sur le plan financier, l'offre de ADPEP56 propose un prix en adéquation avec les exigences du projet de reprise d'exploitation du multi-accueil de Gourin intégrant la reprise des salariés soit :

- Le coût prévisionnel de fonctionnement concernant le multi-accueil et sur la durée du contrat est de **1 867 579 €**.
- Le coût sur la durée du contrat pour la ville est **de 568 649 € soit 113 730 € /an en moyenne**.
- Un coût de fonctionnement global moyen annuel est de **373 516 €/an** alliant optimisation des recettes et qualité d'accueil et déduction du bonus territoire inclus

- Un coût pour la ville pour le multi-accueil à 4549 €/place déduction du bonus territoire inclus
- Des frais de siège à 8 %
- Des investissements à hauteurs de 16 300 € amortis sur 5 ans
- PEP 56 propose une redevance annuelle égale à 50 % du résultat net après impôt et rétrocédée à la ville sur l'année suivante.

L'offre technique de ADPEP56 se révèle complète et pertinente quant à la reprise et la gestion du personnel, au projet d'établissement, à l'accueil des enfants et des familles et aux engagements liés à l'environnement. Elle apporte les garanties nécessaires concernant la relation avec les services de la ville, les conditions d'accueil pour les enfants et les conditions de travail pour le personnel ainsi que sa politique RSE.

Par ailleurs, ADPEP56 aura la capacité d'assurer l'exploitation du multi-accueil dans des bonnes conditions tout en instaurant des liens de travail efficaces avec les services de la ville.

ADPEP56 propose également une offre très intéressante, détaillée et performante en matière d'hygiène et sécurité

ADPEP56 propose une équipe conforme avec la réglementation en vigueur et la reprise de l'ensemble du personnel

ADPEP56 propose une offre très pertinente en termes de gestion de l'établissement et de projet social qui est mis en cohérence avec le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Vu la délibération du conseil municipal en date 24 septembre 2021 portant principe de concession de service pour, la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes sur la commune de Gourin,

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 16 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 17 janvier 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession en charge de l'ouverture des offres, établi lors de sa réunion du 4 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Concession en charge de l'analyse de l'offre initiale des candidats établi lors de sa réunion 24 avril 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ** :

- ✓ **APPROUVE** le choix de ADPEP56 en qualité de concessionnaire chargé de la gestion d'un multi-accueil de 25 places sur la commune de Gourin,
- ✓ **APPROUVE** les termes du projet de contrat de concession de service public tel qu'il figure en annexe, et résultant des négociations intervenues entre la commune de Gourin et de l'association ADPEP56
- ✓ **APPROUVE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public tel qu'il figure en annexe, pour une durée de 5 ans.

2 – PROJET CINEMA : ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la prévision budgétaire inscrite le 14 avril 2022 relative à l'acquisition de parcelles nécessaires au projet cinéma.

Il informe l'Assemblée de l'aboutissement des négociations qu'il a pu mener :

- avec le Diocèse de Vannes propriétaire des parcelles AT 635, AT 636 et AT 138 (terrain de sport) et AT 637 (petit local indépendant), l'ensemble ayant une contenance de 1h 30a 59ca.
- avec l'Association paroissiale de Gourin propriétaire de la parcelle AT 149 (salle de cinéma, ancien local sanitaire, deux entrepôts et vestiaires du terrain de sport), d'une contenance de 16a 31ca.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une opération d'ensemble, lorsque le montant global des différentes acquisitions envisagées est égal ou supérieur au seuil de 180 000 €, les communes sont soumises à la consultation réglementaire obligatoire du Domaine.

Saisi pour ces 2 projets d'acquisition, le Pôle d'évaluation domaniale a remis son avis le 22 mai dernier à savoir :

- Parcelles AT 635, AT 636, AT 637, AT 138 – Valeur vénale : 100 000€
- Parcelle AT 149 – Valeur vénale : 100 000€

Monsieur le Maire :

- propose d'intégrer à la vente la parcelle cadastrée AT 463 (propriétaire Diocèse de Vannes) d'une contenance de 0.18 ares.
- invite le conseil municipal à se prononcer sur une offre d'acquisition de l'ensemble des parcelles à 201 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

- ✓ **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros AT 635, AT 636, AT 637, AT 138, AT 149 et AT 463 aux conditions financières précitées (valeur totale 201 000€) auxquelles s'ajouteront les frais de notaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à intervenir lors de la signature des actes authentiques.

3 – ACQUISITIONS FONCIERES : PROPRIÉTÉ DE LOUIS HARRE – PARCELLES SECTION AT 156 ET AT 633

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de l'unité foncière, constituée des parcelles cadastrées section AT n° 156 (contenance 1.44 are) et section AT n° 633 (contenance 5.21ares), propriété de Monsieur Louis HARRE.

La proposition d'acquisition est de 35 000 € plus frais de notaire à la charge de l'acquéreur (la commune).

Un plan des parcelles a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **DECIDE** d'acquérir ces parcelles moyennant le prix d'acquisition de 38 000 €, les frais d'acte à la charge de la Commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à intervenir lors de la signature de l'acte d'acquisition authentique.

4 – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE PROJET CINÉMA

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création d'un comité de pilotage qui serait composé de 12 élus (9 de la majorité et 3 de la minorité) en charge de l'élaboration du projet cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **ACCEPTE** la création de ce comité de pilotage.
- ✓ **DESIGNE** Philippe BAUDET, Catherine HENRY, Patrick JANNY, Marie-Ange LE COROLLER, Hervé LE FLOC'H, Hicham LE GRAND, Roger LE NAOUR, Véronique LE ROUX, Matthieu PERON, Jean-Luc PHILIPPE et Anne TROALEN membres du comité de pilotage.

Ce comité suivra l'évolution jusqu'à la phase de proposition d'adoption de l'avant-projet puis participera à des rencontres avec la maîtrise d'œuvre et les responsables associatifs du cinéma.

5 – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – ECLAIRAGE ET RENOVATION VILLAGE DE LANDZENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de financement et de réalisation avec Morbihan Énergies pour l'éclairage et la rénovation d'une ligne électrique dans le village de LANDZENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à signer la convention.

6 - PLAN D'ADRESSAGE - COMPLEMENT DE DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES – « LANDZENT D'EN BAS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 16 juillet 2021 qui exposait l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies).

Monsieur le Maire propose de parfaire ce plan d'adressage en le complétant de la façon suivante :

Dénomination actuelle	Dénomination proposée
Route de Landzent	Landzent d'en Bas Lanzent an Traoñ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **ADOpte** la dénomination « **Landzent d'en Bas** » (Lanzent an Traoñ) pour le village nommé actuellement Route de Landzent.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

7 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES –ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC LE CDG56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'**obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de **recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'**orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**,
3. Une procédure d'**orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56**, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les **associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan** et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Après avis favorable du Comité technique en date du 21/06/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir, en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984, avec le CDG56,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,
- ✓ **APPROUVE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 300 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent entre 31 et 50 agents.

8 - CONTRAT GROUPE INDISPONIBILITE PHYSIQUE – CHANGEMENT DE TAUX : GARANTIE CAPITAL DECES

Le Maire rappelle que les centres de gestion, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le CDG du Morbihan a souscrit un tel contrat le 1^{er} janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, les communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Le Maire ajoute que le contrat expire le 31 décembre 2023. L'ensemble des adhérents dispose d'une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année.

La commune de GOURIN adhère à ce contrat depuis le 1^{er} janvier 2020 et bénéficie à ce titre des taux de prime suivants, négociés lors de la souscription, fixe pendant 4 ans.

Taux de primes – Titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL				
Décès	Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) Sans franchise	Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) Sans franchise	Maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption – sans franchise	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire) – Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
4%	4%	4%	X	X

Le 15 mars 2022, le CNP a interpellé le Centre de Gestion sur les conditions de mise en œuvre des nouvelles dispositions, concernant **les agents CNRACL**, relatives au :

- **Temps partiel thérapeutique,**

Le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire qui satisfait aux critères définis par l'article L.323-du code de la sécurité sociale peut, sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique.

- **Congés paternité,**

Le décret 2021-574 du 10 mai 2021 porte, à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables (au lieu de 11 jours calendaires consécutifs), et lors de naissances multiples à 32 jours (au lieu de 18 jours). Par ailleurs, un fonctionnaire territorial qui vient d'avoir un enfant ou d'adopter un enfant bénéficie désormais d'un congé de naissance de 3 jours ouvrables.

- **Montant du capital Décès** (Garantie du capital décès du contrat groupe en Annexe 1),

Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 [modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#) à compter du 1^{er} janvier 2021. Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé. A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire). Cette évolution réglementaire représente pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %. Le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 a prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2022 « les modalités dérogatoires du calcul du capital Décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ».

Une réflexion a donc été engagée par l'assureur sur les modalités de déclinaisons contractuelles et tarifaires de ces dispositions dans le contrat Groupe existant.

La proposition de la CNP, après négociation par les services du Centre de Gestion le 06 avril 2022, visant à permettre à l'ensemble des collectivités adhérentes de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire **dès le 1^{er} janvier 2022** est :

Congé paternité Temps partiel thérapeutique	Décès	Formalisation
Prise en charge par le CNP sans surcoût <i>Si garanties souscrites dans le contrat initial</i>	Bénéficiaire de la couverture assurantielle conforme à son obligation statutaire dès le 1 ^{er} janvier 2022 : Taux de surprime = + 0.13 %	Avenant au contrat groupe signé par l'autorité territoriale de chaque collectivité

A noter que depuis le début de l'exécution du marché, 4 décès sont à dénombrer auprès des collectivités adhérentes au contrat.

L'avenant sera communiqué par l'assureur à chaque collectivité à la lumière de la décision des établissements adhérents **avant le 30 juin 2022**.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif aux conditions générales du contrat d'assurance risques statutaires incluant la couverture assurantielle conforme à l'obligation statutaire dès le 1^{er} janvier 2022.



A GOURIN, le 30 juin 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé LE FLOC'H", written over a horizontal line.

Hervé LE FLOC'H.